

Préambule

Le Point Cyb est un service public **payant** d'accès à internet et aux outils bureautiques.

Article 1 – Conditions d'accès - Tarifs

- 1.1 - **Inscription à l'accueil** pour chaque connexion.
- 1.2 - **0,50 €** pour **30 minutes** limité à **1 h/j**.
- 1.3 - Chaque demi-heure commencée est due.
- 1.4 - **Impression** en noir et blanc : **0,20 € par feuille**.

Première demi-heure **gratuite pour les demandeurs d'emploi**
sur **présentation d'un justificatif officiel**
dans le cadre d'**une recherche d'emploi uniquement**.

Article 2 – Conditions d'utilisation

- 2.1 - **Cet espace fonctionne en auto-documentation ce qui suppose que vous soyez déjà initié à l'utilisation d'Internet.**
- 2.2 - **Une seule personne par poste.**
- 2.3 - Vous devez respecter le matériel et le laisser en l'état : **toute modification** – même partielle – **des paramètres de l'ordinateur est strictement interdite.**
- 2.4 - **Chats et jeux en ligne sont interdits.**

Article 3 – Mise en garde

- 3.1 - Conformément à la législation en vigueur, **le téléchargement illégal est interdit** (musique, films, logiciels non libres, etc.)
- 3.2 - **Sont interdites les consultations de sites :**
 - Ayant un caractère discriminatoire (Art. 225-1 à 225-4 du Code Pénal)
 - Relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (Art. 225-5 à 225-12 du Code Pénal)
 - Portant atteinte à la vie privée (Art.226-1 à 226-7 du Code Pénal)
 - Portant atteinte à la représentation de la personne (Art. 226-8 et 226-9 du Code Pénal)
 - Comportant des propos calomnieux (Art. 226-10 à 226-12 du Code Pénal)
 - Mettant en péril les mineurs (Art. 227-15 à 227-28-1 du Code Pénal)
 - Portant atteinte au système de traitement automatisé de données (Art. 323-1 à 323-7 du Code Pénal)
- 3.3 - L'installation de programmes virus ou émetteur de virus, de programmes pour contourner la sécurité ou/et la protection des logiciels est interdite.
- 3.4 - Le CRIJ Bourgogne ne peut-être tenu pour responsable des problèmes liés aux connexions ainsi qu'aux systèmes d'exploitation installés sur les postes.

Nul n'est censé ignorer la loi

Article 4 – Sanctions

- 4.1 - Le CRIJ Bourgogne **surveille vos connexions** et se réserve le droit d'y mettre fin s'il le juge nécessaire.
- 4.2 - Le CRIJ Bourgogne est tenu de **signaler toute violation des lois** dûment constatée.
- 4.3 - Le CRIJ Bourgogne pourra **demander réparation pour toute détérioration de matériel.**
- 4.4 - Le CRIJ Bourgogne se réserve le droit d'**exclure temporairement ou définitivement** toute personne qui ne respecte pas ces conditions.